



COMMUNE LE PARC
2 Route de Villedieu
SAINTE PIENCE
50870 LE PARC

**ARRETE DU MAIRE
N° 2025/086**

ARRETE D'AUTORISATION DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire Le Parc,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1 et suivants R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992, modifiée et complétée

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Vu le guide de la signalisation temporaires du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) manuel du Chef de Chantier sur routes bidirectionnelles,

Vu la demande de la société SPIE Citynetworks représentée par Sophie GUYOT pour le bénéficiaire SPIE Citynetworks et ses sous-traitants en date du 16 Janvier 2025 par laquelle il sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux d'aiguillage d'un réseau France Telecom , hydrocurrage , tirage et raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune à compter du 30 Janvier 2025 pour une durée de 200 jours à LE PARC

Vu la demande de Mme Amélie MESNIL, assistante de production SPIE Citynetworks DO Ouest-Centre, en date du 05 Août 2025 pour une prolongation de l'arrêté initial jusqu'au 31 Décembre 2025.

Vu la demande de Mme Amélie MESNIL, assistante de production SPIE Citynetworks DO Ouest-Centre, en date du 22 Décembre 2025 pour une prolongation de l'arrêté initial jusqu'au 30 Juin 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des employés des entreprises.

A R R E T E

Article 1

La société SPIE Citynetworks représentée par Sophie GUYOT est autorisée à réaliser les travaux précités à compter du 1^{er} Janvier 2026 sur l'ensemble de la commune à LE PARC, pour une durée de 200 jours.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 2

La circulation sera réglementée par l'entreprise par un basculement de circulation sur chaussée opposée avec des feux tricolores. Restriction de la chaussée par empiètement sur chaussée.

Article 3

La vitesse sera limitée à 50 km/h, les stationnements et les dépassements seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 :

La signalisation réglementaire temporaire conforme aux dispositions en vigueur susvisés sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ainsi que l'affichage.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie Le Parc.

Article 5

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 6

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétant d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de la gendarmerie de la Manche
- M. le Directeur départemental des services de lutte contre l'incendie de la MANCHE
- La société SPIE Citynetworks

Fait à LE PARC, le 23 Décembre 2025.

L'adjointe au Maire

Émilie MARTIN

